

TRAVAUX DE RECHERCHE
2005-002

COLLECTION
FEUILLE D'ARGENT



Les impacts économiques de la « règle des 15 ans » appliquée au remboursement des médicaments innovateurs au Québec

David Bahan
Valérie Caverivière
Bernard Decaluwé
Christian Arnault Emini
André Lemelin

Québec 

Les impacts économiques de la « règle des 15 ans » appliquée au remboursement des médicaments innovateurs au Québec

David Bahan¹
Valérie Caverivière¹
Bernard Decaluwé²
Christian Arnault Emini²
André Lemelin³

Les vues exprimées sont celles des auteurs et ne reflètent pas nécessairement les opinions du ministère des Finances.

¹ Ministère des Finances du Québec.

² Centre interuniversitaire sur le risque, les politiques économiques et l'emploi (CIRPÉE), Université Laval.

³ INRS-Urbanisation, Culture et Société et CIRPÉE

Édition réalisée par la
Direction des communications du ministère des Finances
12, rue Saint-Louis, RC.01
Québec (Québec) G1R 5L3

**Les impacts économiques de la « règle des 15 ans » appliquée au remboursement
des médicaments innovateurs au Québec**

ISBN 2-550-45017-5

Dépôt légal, août 2005

Bibliothèque nationale du Québec

© Gouvernement du Québec

Imprimé au Québec

REMERCIEMENTS

Cette étude a été réalisée à l'aide du modèle d'équilibre général calculable du ministère des Finances du Québec (MEGFQ). Le modèle a été développé par le Centre interuniversitaire sur le risque, les politiques économiques et l'emploi (CIRPÉE) de l'Université Laval et le ministère des Finances du Québec. L'Institut de la statistique du Québec (ISQ) a également contribué au projet en élaborant la matrice de comptabilité sociale afférente.

Les auteurs tiennent à remercier Claude Montmarquette, professeur à l'Université de Montréal et chercheur au CIRANO, pour ses commentaires, ainsi que Lisette Seyer, du ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, pour sa collaboration.

TABLE DES MATIÈRES

Introduction.....	1
1. L'industrie pharmaceutique et la « règle des 15 ans »	3
2. Le modèle d'équilibre général du ministère des Finances du Québec	7
3. Conséquences économiques de l'élimination de la « règle des 15 ans » ...	9
3.1 Impacts économiques directs.....	9
3.1.1 <i>Une réduction des investissements au Québec</i>	9
3.1.2 <i>Une réduction du prix moyen des médicaments.....</i>	13
3.2 Impacts économiques globaux.....	13
3.2.1 <i>Des conséquences négatives sur l'économie du Québec.....</i>	13
3.2.2 <i>Des conséquences négatives sur le solde budgétaire du</i> <i>gouvernement</i>	16
3.2.3 <i>Incidences sur le reste du Canada</i>	17
Conclusion.....	19
Références	21

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1	Impact sur le PIB réel, sur le stock de capital, sur le chômage, sur le revenu des ménages et sur le commerce extérieur	14
TABLEAU 2	Impact nominal sur le revenu et les dépenses des gouvernements provinciaux	16

LISTE DES GRAPHIQUES

GRAPHIQUE 1	Importance de l'industrie de la recherche pharmaceutique au Canada, 2002	3
GRAPHIQUE 2	Évolution du stock de capital de l'industrie pharmaceutique au Québec, en Colombie-Britannique et au Canada	10

SCHÉMA

SCHÉMA 1	Durée des brevets dans certains pays de l'OCDE et « règle des 15 ans » au Québec	4
----------	--	---

INTRODUCTION

Le Québec attire chaque année une large proportion des investissements de l'industrie pharmaceutique au Canada, essentiellement dans le secteur du médicament innovateur. Cette industrie de pointe occupe maintenant une place importante dans l'économie du Québec et génère des emplois à forte valeur ajoutée et bien rémunérés.

Cette situation est en partie attribuable aux diverses mesures de soutien à l'innovation dans le secteur pharmaceutique mises en place au Québec durant les dernières années. Parmi ces mesures, il y a celle que l'on a appelée la « règle des 15 ans », instaurée en 1994 pour pallier certaines lacunes concernant la compétitivité dans la durée des brevets pharmaceutiques canadiens. Cette règle consiste à autoriser le remboursement d'un médicament innovateur, par le biais du Régime général d'assurance médicaments du Québec, pour une période de 15 ans après son inscription sur la liste des médicaments remboursés, et ce, même si le brevet du médicament est échu et qu'il existe une copie générique moins chère de ce médicament. Du point de vue des compagnies de recherche pharmaceutique, cette mesure est importante, car l'accès au marché est essentiel pour rentabiliser les sommes considérables investies dans la recherche et le développement de nouveaux médicaments.

D'un autre côté, la politique de la « règle des 15 ans » entraîne des coûts pour le gouvernement. Compte tenu de la hausse des coûts du régime d'assurance médicaments du Québec et du coût additionnel associé à cette politique, il est important d'évaluer ses avantages et ses inconvénients.

Cette étude a pour objet d'analyser les conséquences économiques de son élimination. Elle est organisée comme suit :

- la première partie de l'étude dresse un court portrait de l'industrie pharmaceutique et expose les principaux enjeux reliés à la « règle des 15 ans »;
- la deuxième partie contient une brève description de l'outil utilisé pour évaluer l'impact économique de l'élimination de la « règle des 15 ans » - le modèle d'équilibre général du ministère des Finances du Québec (MEGFQ);
- la troisième partie explore, en deux temps, quelles seraient les conséquences économiques de l'élimination de la « règle des 15 ans » au Québec. Tout d'abord, nous analysons les conséquences directes, déduites notamment des évaluations économétriques faites à partir

des données historiques et des comparaisons avec d'autres juridictions. Ces effets directs constituent le point à partir duquel le modèle d'équilibre général simule la propagation des effets dans l'économie, ce qui nous permet d'évaluer les impacts globaux, notamment sur le produit intérieur brut (PIB) et sur les revenus et les dépenses du gouvernement;

- enfin, la conclusion présente une synthèse des résultats de l'étude et de leurs implications.

1. L'INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE ET LA « RÈGLE DES 15 ANS »

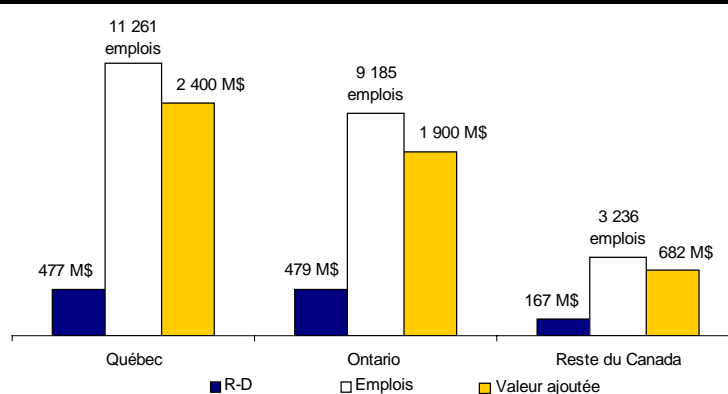
Dans tous les pays industrialisés, l'industrie pharmaceutique constitue un élément majeur de l'économie du savoir et donc une source de croissance et de création d'emplois à haute valeur ajoutée. On comprend ainsi que la plupart des juridictions encouragent le développement de cette industrie sur leur territoire.

L'industrie pharmaceutique regroupe principalement les compagnies de recherche pharmaceutique et les fabricants de produits génériques. Les premières mènent des activités de recherche afin de commercialiser de nouveaux médicaments sur lesquels elles ont l'exclusivité pour une certaine période en vertu des lois sur la protection des droits de propriété intellectuelle. Les deuxièmes, sitôt cette protection expirée, lancent sur le marché des copies des médicaments innovateurs, à des prix moins élevés, car elles n'ont pas à assumer le coût en recherche et développement.

Depuis plusieurs années, la position du Québec a été de soutenir, par un ensemble de mesures, les innovations dans le domaine pharmaceutique, ce qui lui a permis d'attirer près de la moitié de l'activité canadienne dans le domaine du médicament innovateur, devenant ainsi l'un des centres importants de la biopharmaceutique en Amérique du Nord⁴.

GRAPHIQUE 1

Importance de l'industrie de la recherche pharmaceutique au Canada, 2002
(emplois et dépenses en millions de \$)



Source : Association des compagnies de recherche pharmaceutique du Canada.

⁴ Le document *La filière industrielle du médicament au Québec*, février 2003, préparé par le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, dresse un portrait complet de l'industrie.

En raison des sommes importantes investies en R-D par l'industrie de la recherche pharmaceutique, la protection des droits de propriété intellectuelle revêt pour ces entreprises une importance primordiale. À cet égard, la *Loi sur les brevets* accorde la protection minimale de 20 ans prévue par les accords de l'Organisation mondiale du commerce. Certains pays de l'OCDE accordent une prolongation supplémentaire des brevets, qui peut aller jusqu'à cinq ans.

Le Québec, dans le cadre de ses compétences, applique la « règle des 15 ans » par le biais du Régime général d'assurance médicaments : le remboursement du prix des médicaments innovateurs est garanti pour une période de 15 ans à partir de leur inscription sur la liste des médicaments qui donnent droit à un remboursement par la Régie de l'assurance maladie du Québec. L'inscription peut se produire à n'importe quel moment à l'intérieur de la période de protection de 20 ans, mais intervient en moyenne 10 ans après la demande de brevet. Il en résulte donc, en moyenne, une période supplémentaire de cinq ans pendant laquelle les médicaments innovateurs sont remboursés⁵.

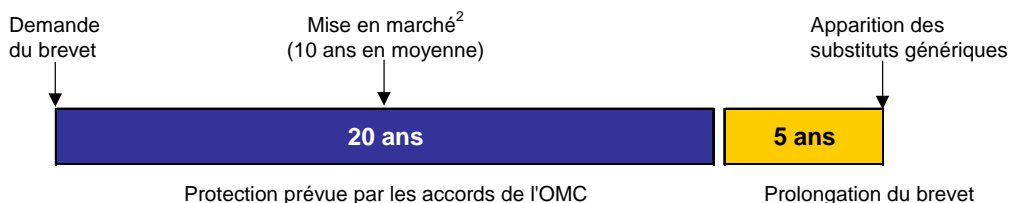
En pratique, la protection accordée par le Québec aux médicaments innovateurs, en prolongeant la durée de leur remboursement par la Régie de l'assurance maladie, est comparable à celle rencontrée dans certains pays de l'OCDE qui prolongent la durée des brevets. Le Québec permet toutefois, après l'expiration du brevet de 20 ans, l'apparition des médicaments génériques sur le marché et leur inscription sur la liste des médicaments couverts par le régime public et les régimes privés. La protection offerte par le Québec aux médicaments innovateurs est néanmoins supérieure à celle en vigueur dans les autres provinces canadiennes qui limitent leur remboursement à la durée de base du brevet (20 ans).

⁵ Après cette échéance, le Régime général d'assurance médicaments rembourse uniquement le prix des copies génériques présentes sur le marché (politique du prix le plus bas ou « *low cost alternative* »).

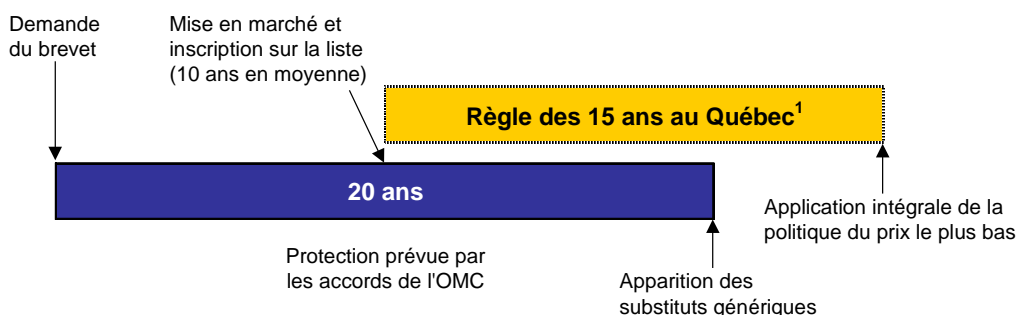
SCHÉMA 1

Durée des brevets dans certains pays de l'OCDE et « règle des 15 ans » au Québec

A. LA PROTECTION DES BREVETS DANS CERTAINS PAYS DE L'OCDE



B. LA RÈGLE DES 15 ANS AU QUÉBEC



1. La « règle des 15 ans » s'applique à partir de l'inscription sur l'une des listes de médicaments. Elle peut donc s'appliquer plus ou moins rapidement, selon le cas.

2. La mise en marché survient généralement 10 ans en moyenne après la demande du brevet.

Sources : OCDE et gouvernement du Québec.

Si la « règle des 15 ans » apparaît comme avantageuse pour les compagnies pharmaceutiques de recherche, c'est qu'elle s'ajoute aux autres éléments qui ont pu favoriser leur implantation au Québec. En effet, elle vient ajouter une crédibilité à l'environnement d'accueil des investissements pharmaceutiques, qui inclut un secteur public de recherche bien développé dans le domaine biomédical, une main-d'œuvre hautement qualifiée, un environnement économique et financier favorable, un accès aux informations scientifiques dans les secteurs public et privé, une protection non univoque des droits de propriété intellectuelle et une certaine proximité des marchés. Plus particulièrement, dans le cas du Québec, les compagnies de recherche pharmaceutique ont pu également profiter d'un accès ouvert et rapide au marché québécois pour les nouveaux médicaments, ainsi que de crédits d'impôt à la R-D et de congés fiscaux pour l'emploi d'experts étrangers.

Il est vraisemblable que plusieurs juridictions dans le monde, dont certaines dans le reste du Canada, offrent la grande majorité de ces conditions, de sorte que la décision d'investir repose somme toute sur des avantages relativement marginaux. En d'autres termes, on ne peut pas imputer à la seule « règle des 15 ans » le dynamisme des investissements pharmaceutiques au Québec, mais laisser tomber cette règle pourrait causer un risque non négligeable et crédible de délocalisation des compagnies pharmaceutiques⁶.

Au-delà de l'incitation que cette politique apporte à l'industrie de la recherche pharmaceutique et des retombées économiques qui en découlent, elle implique des coûts pour le gouvernement du Québec. En effet, selon des estimations récentes, l'élimination de la « règle des 15 ans » permettrait de réduire jusqu'à 30 millions de dollars annuellement le coût du programme d'assurance médicaments⁷.

C'est ainsi que le comité Montmarquette⁸ a recommandé au gouvernement d'analyser quel serait l'impact économique pour le Québec de l'élimination de la « règle des 15 ans » et de l'application intégrale de la « politique du prix le plus bas ». Par ailleurs, le maintien de la « règle des 15 ans » est proposé dans le projet de politique du médicament soumis à la consultation publique par le ministre de la Santé et des Services sociaux en décembre 2004.

⁶ Entre autres, on peut consulter : Ministère de la Santé de la Colombie-Britannique, *Report of the reference drug program consultation panel* (2002).

⁷ Les évaluations diffèrent selon les méthodes et la période de référence utilisée. Une évaluation effectuée par le Conseil facultatif de pharmacologie en 2001 chiffrait le coût de la « règle des 15 ans » à 24 millions de dollars. Plus récemment, le Vérificateur général du Québec, sur la base des données réelles de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ), évaluait ce coût à 14,7 millions pour l'année financière 2002-2003 et à 22,4 millions de dollars pour l'année financière 2003-2004. Enfin, une étude de la firme de consultants Brogan inc., effectuée pour le compte de Merck Frosst Canada Ltée, arrive au résultat de 31,4 millions en moyenne par année, sur la période allant de juin 2002 à juillet 2005.

⁸ Rapport du Comité sur la pertinence et la faisabilité d'un régime universel public d'assurance médicaments au Québec (2001).

2. LE MODÈLE D'ÉQUILIBRE GÉNÉRAL DU MINISTÈRE DES FINANCES DU QUÉBEC

Les conséquences économiques de l'élimination de la « règle des 15 ans » sont évaluées à l'aide du modèle d'équilibre général du ministère des Finances du Québec (MEGFQ). En raison de son niveau de désagrégation, le modèle est particulièrement bien adapté pour effectuer ce genre d'analyse.

Le MEGFQ est un modèle multisectoriel, conçu pour tenir compte des caractéristiques et spécificités du Québec dans un contexte canadien et mondial. Dans cette perspective, le modèle tient compte des relations mutuelles entre le Québec et le reste du Canada d'une part et de celles entre ces deux régions et le reste du monde d'autre part. En plus des effets directs des politiques fédérales et provinciales, cette structure birégionale permet de mieux cerner leurs effets indirects, c'est-à-dire ceux qui touchent le Québec par le biais des effets sur le reste du Canada et vice-versa.

Le modèle présente un degré de détail très élevé. On distingue dans chacune des deux régions 56 secteurs productifs, 121 catégories de biens et services et 48 catégories de dépenses personnelles de consommation. Les investissements sont répartis en 13 catégories. Il y a 150 types de ménages au Québec, définis selon la composition du ménage, le niveau de revenu et le groupe d'âge. La demande de facteurs de production est détaillée selon 11 types d'occupation et deux types de détenteurs de capital (travailleurs autonomes et sociétés). Les valeurs des élasticités proviennent en partie de la littérature et en partie des estimations économétriques.

Le modèle tient compte d'une certaine mobilité du capital entre les secteurs, entre les régions et à l'international. Les détenteurs peuvent allouer leur capital entre plusieurs utilisations concurrentes, de manière à maximiser leur revenu. Toutefois, cette mobilité n'est que partielle et permet de prendre en compte le fait qu'il ne soit pas toujours possible, pour des raisons pratiques, que le capital se déplace en totalité d'un secteur à l'autre ou d'une région à une autre à court terme. Nous modélisons l'offre internationale de capital en adoptant une fonction à élasticité constante (CES).

Étant donné la complexité des phénomènes expliquant l'offre de travail des ménages, une attention particulière a été portée à cet aspect. Plus spécifiquement, dans le modèle, les ménages déterminent leur offre de travail en fonction du taux de chômage dans l'économie, des taux marginaux d'imposition et de leur revenu intégral⁹.

⁹ Pour une description détaillée du modèle, voir B. Decaluwé et al. (2003-002) et B. Decaluwé et al. (2005-001).

3. CONSÉQUENCES ÉCONOMIQUES DE L'ÉLIMINATION DE LA « RÈGLE DES 15 ANS »

Afin de mesurer les impacts économiques globaux de l'abolition de la « règle des 15 ans », nous estimons que celle-ci entraînerait deux principaux effets directs, soit :

- une réduction des investissements de l'industrie pharmaceutique au Québec;
- une réduction de la rentabilité de l'industrie pharmaceutique (médicaments innovateurs) consécutive à la diminution du prix moyen des médicaments.

La section 3.1 se concentre sur ces impacts économiques directs. Les conséquences globales de l'élimination de la « règle des 15 ans » sur l'ensemble de l'économie sont présentées par la suite dans la section 3.2.

3.1 Impacts économiques directs

3.1.1 Une réduction des investissements au Québec

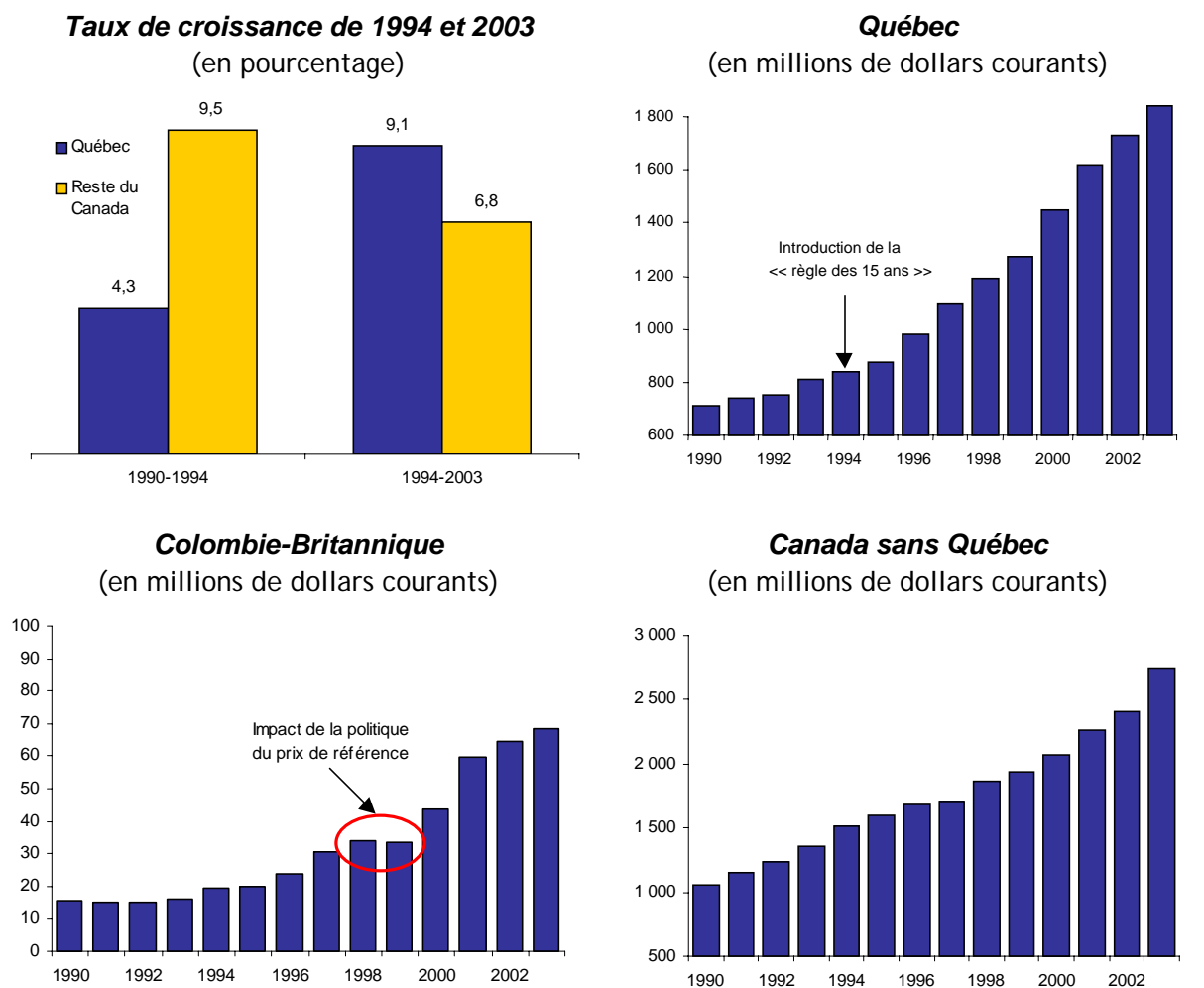
En 1994, alors que le Québec introduisait la « règle des 15 ans », les autres provinces appliquaient la politique de remboursement des médicaments dite « du prix le plus bas »¹⁰. Depuis, on a pu observer une accélération des investissements en immobilisations de la part de l'industrie pharmaceutique au Québec, ce qui n'a pas été le cas pour le reste du Canada. En effet, entre 1994 et 2003, le taux annuel moyen de croissance du stock de capital de l'industrie pharmaceutique au Québec a été de 9,1 % comparativement à 6,8 % pour le reste du Canada (graphique 2).

À l'inverse, si la protection additionnelle offerte par le Québec disparaissait, l'industrie ralentirait le rythme de ses investissements au Québec, voire investirait ailleurs au Canada, notamment en Ontario, là où elle a aussi une présence significative. L'exemple de la Colombie-Britannique qui, depuis 1995, a

¹⁰ La politique du prix le plus bas a été introduite depuis le début des années 1990 dans le reste du Canada : en Saskatchewan (1991), en Alberta (1993) et en Colombie-Britannique (1994).

adopté une série de mesures défavorables à l'industrie pharmaceutique¹¹, est suggestif à cet égard.

GRAPHIQUE 2
Évolution du stock de capital de l'industrie pharmaceutique au Québec, en
Colombie-Britannique et au Canada



Source : Statistique Canada, Division des flux et stock de capital fixe, octobre 2002.

¹¹ La Colombie-Britannique a adopté la politique du prix de référence en 1995. Son application, qui comprenait certaines sous-classes de médicaments associés aux traitements de maladies de longue durée, a été élargie davantage en janvier 1997 et en janvier 2001.

En effet, dans cette province, la croissance du stock de capital a pratiquement stagné, entre 1997 et 1999, à la suite de l'application de politiques restrictives en matière de remboursement des médicaments. L'investissement a repris depuis, notamment en raison du développement d'un environnement plus favorable à l'investissement en général et de certains investissements ponctuels¹². Toutefois, les investissements de l'industrie pharmaceutique en Colombie-Britannique demeurent à des niveaux de loin inférieurs à ceux observés au Québec ou en Ontario. En 2003, par exemple, le stock de capital était de 18 \$ par habitant en Colombie-Britannique, comparativement à 245 \$ par habitant au Québec.

Réduction de 150 millions de dollars de stock de capital au Québec

Dans l'ensemble, on estime que, advenant l'élimination de la « règle des 15 ans », on assisterait à un manque à gagner d'au moins 150 millions de dollars en investissements.

Afin de simuler le plus adéquatement possible une réduction des investissements de l'industrie pharmaceutique au Québec qui résulterait de l'abandon de la « règle des 15 ans », le changement appliqué au MEGFQ consiste à transférer une partie du stock de capital de l'industrie pharmaceutique du Québec vers le reste du Canada.

¹² Business Council of British Columbia (2002).

L'ampleur du transfert simulé du stock de capital du Québec vers le reste du Canada est de 150 millions de dollars. Ce chiffre représente une évaluation conservatrice. Par exemple :

- à la suite de l'introduction de la « règle des 15 ans » au Québec, on a évalué économétriquement que le changement tendanciel de la croissance du stock de capital au Québec par rapport à l'Ontario correspond à plus de 150 millions de dollars annuellement¹³;
- il représente la perte de capital qui aurait été observée si le niveau des investissements avait été juste suffisant pour maintenir le stock de capital au même niveau entre 2001 et 2003¹⁴;
- il ne correspond qu'à une partie des flux annuels d'investissements en immobilisations. Ces flux ont été de plus de 200 millions de dollars par année en moyenne entre 2000 et 2004.

¹³ Aux fins de l'évaluation des impacts de la « règle des 15 ans » sur le stock de capital, nous avons appliqué la méthode de la *différence des différences*. Cette méthode est largement utilisée dans la littérature économique pour évaluer les effets des changements de politiques (Card, 1990; Angrist et Krueger, 1999; Meyer et Rosenbaum, 2001). Dans ce cas-ci, elle consiste à observer l'évolution d'un groupe cible, le Québec, avant et après l'application de la « règle des 15 ans », par rapport à l'évolution d'un groupe témoin, l'Ontario, non assujéti à cette politique.

L'équation estimée est : $Txcroi_t = \alpha + \beta_1 ONT_t + \beta_2 95ONTQC_t + \beta_3 95QC_t + \varepsilon_t$ où

$Txcroi_t$ est le taux de croissance du stock de capital au Québec et en Ontario;

ONT_t est une variable dichotomique égale à 1 si l'observation concerne l'Ontario et égale à 0 sinon;

$95ONTQC_t$ est une variable dichotomique égale à 1 si l'observation concerne les années 1995 à 2003 pour le Québec et l'Ontario et égale à 0 sinon;

$95QC_t$ est une variable dichotomique égale à 1 si l'observation concerne les années 1995 à 2003 pour le Québec (impact de la règle de 15 ans) et égale à 0 sinon.

Les résultats font ressortir une accélération tendancielle de la croissance du stock de capital de l'industrie pharmaceutique au Québec après 1995, soit à partir de l'introduction de la « règle des 15 ans ». L'impact de ce changement équivaut à plus de 150 millions de dollars annuellement.

¹⁴ Il faut tenir compte que les flux d'investissements annuels ne représentent pas le différentiel du stock en capital entre deux années consécutives, car une partie de ces investissements sert à compenser la dépréciation du stock de capital existant.

3.1.2 Une réduction du prix moyen des médicaments

Si la « règle des 15 ans » était abolie, le gouvernement rembourserait les médicaments innovateurs au prix des médicaments génériques dès la fin de la limite usuelle de protection des brevets de 20 ans. Dans ces circonstances, il y aurait une substitution de la demande de médicaments innovateurs par des médicaments génériques, de sorte que le prix moyen des médicaments remboursés serait affecté à la baisse.

La diminution simulée du prix moyen des médicaments est de 1,4 %. Ce résultat est obtenu en contraignant le prix moyen des produits pharmaceutiques à la baisse, de sorte que la réduction correspondante des dépenses pour le gouvernement soit de 30 millions de dollars. Le montant correspond à l'estimation des économies découlant de l'abolition de la « règle des 15 ans » sur les dépenses du gouvernement.

3.2 Impacts économiques globaux

3.2.1 Des conséquences négatives sur l'économie du Québec

Les résultats des simulations effectuées avec le MEGFQ font ressortir que la délocalisation du capital de l'industrie pharmaceutique du Québec vers le reste du Canada aurait des répercussions importantes sur l'activité économique. L'abolition de la « règle des 15 ans » se traduirait par un impact négatif sur le PIB réel de 340 millions de dollars (-0,14 %). Cet impact résulterait, notamment :

- d'une diminution récurrente du PIB réel dans le secteur manufacturier au Québec de 0,66 %;
- d'une baisse du nombre d'emplois et d'une hausse du taux de chômage de 0,38 %;
- d'une diminution du revenu total des ménages du Québec de 0,11 %, consécutive à la réduction des revenus de travail de -0,19 %;
- d'une réduction des exportations réelles du Québec vers le reste du Canada (0,56 %) et vers le reste du monde (0,21 %), ainsi que d'une baisse des importations en provenance du reste du monde de 0,13 %;
- d'une augmentation des importations réelles du Québec en provenance du reste du Canada de 0,03 %.

TABLEAU 1

Impact sur le PIB réel, sur le stock de capital, sur le chômage, sur le revenu des ménages et sur le commerce extérieur

	Québec		Reste du Canada	
	En M\$(¹)	En pourcentage	En M\$(¹)	En pourcentage
PIB AUX PRIX DU MARCHÉ	-340	-0,144	+311	0,035
• PIB du secteur manufacturier	-308	-0,662	+309	0,229
STOCK DE CAPITAL (²)	-184	-0,001	+189	0,001
TAUX DE CHÔMAGE	n.s.p.	0,380	n.s.p.	-0,085
REVENU DES MÉNAGES	-235	-0,110	+41	0,005
COMMERCE				
Exportations				
• Interprovinciales	-261	-0,562	+13	0,027
• Internationales	-183	-0,211	+303	0,081
Importations				
• Interprovinciales	-13	0,027	+261	-0,562
• Internationales	+113	-0,128	-175	0,050

(¹) Les impacts en niveau sont calculés en se basant sur des données de 2004.

(²) La réduction de 184 M\$ du stock de capital comprend le déplacement de 150 M\$ du stock de capital de l'industrie pharmaceutique et un déplacement de 34 M\$ du stock de capital des autres secteurs.

Source : Modèle d'équilibre général du ministère des Finances du Québec.

Malgré la hausse des transferts versés par les gouvernements fédéral et provincial (0,10 %) en réaction à la hausse du chômage, le revenu total des ménages du Québec diminue de 0,11 %, étant donné la diminution du revenu de travail de 0,19 %. La diminution du revenu de travail, quant à elle, provient des effets combinés de la réduction de l'emploi et de la diminution des salaires à la suite de l'augmentation du taux de chômage. Par conséquent, en valeur nominale, la consommation des ménages diminue de 0,09 %.

La baisse de la production dans le secteur pharmaceutique se répercute également sur le commerce international et interprovincial. Les exportations réelles du Québec vers le reste du Canada diminuent de 0,56 %, tandis que les exportations réelles internationales du Québec sont réduites de 0,21 %. En ce qui concerne les importations réelles, celles en provenance du reste du Canada augmentent de 0,03 %, tandis que celles en provenance des autres pays diminuent de 0,13 %. On peut expliquer ces résultats par le fait que la demande accrue de médicaments génériques profite avant tout à l'industrie ontarienne du médicament qui domine ce marché au Canada. Par contre, la diminution conjointe des importations et des exportations internationales reflète le ralentissement général de l'économie.

3.2.2 Des conséquences négatives sur le solde budgétaire du gouvernement

Globalement, l'abolition de la « règle des 15 ans » aurait pour effet de détériorer le solde budgétaire du gouvernement du Québec d'environ 12 millions de dollars par année. Ce résultat découle principalement :

- de la diminution des dépenses nettes du gouvernement du Québec de 25 millions de dollars;
- d'une réduction des revenus totaux du gouvernement, notamment de ses revenus fiscaux, de 37 millions de dollars, à la suite de la détérioration de la situation économique.

TABLEAU 2
Impact nominal sur le revenu et les dépenses des gouvernements provinciaux
(variation en pourcentage et en millions de \$)

	Québec	
	En M\$ ⁽¹⁾	En pourcentage
REVENUS		
• Taxes directes	-48	-0,238
• Taxes sur les produits et services	-14	-0,118
• Autres revenus	+25	+0,140
Sous-total des revenus	-37	-0,069
DÉPENSES		
• Dépenses de santé	-30	-0,127
• Transferts aux ménages	+7	0,079
• Autres dépenses	-2	-0,044
Sous-total des dépenses	-25	-0,045
SOLDE BUDGÉTAIRE	-12	—

⁽¹⁾ Les impacts en niveau sont calculés en se basant sur des données de 2003-2004.

Source : Modèle d'équilibre général du ministère des Finances du Québec.

Réduction des dépenses du gouvernement

L'abolition de la « règle des 15 ans », impliquant la réduction du prix moyen des médicaments remboursés par le gouvernement, permet de réduire les dépenses budgétaires du gouvernement du Québec de 30 millions de dollars. Toutefois, la diminution de l'activité économique causée par la délocalisation hors Québec du capital de l'industrie pharmaceutique entraîne une augmentation de 5 millions de dollars des autres dépenses du gouvernement, notamment en transferts. En effet, les pertes d'emplois associées à la délocalisation du capital de l'industrie pharmaceutique ont pour effet de diminuer le revenu moyen des ménages et d'augmenter le coût des programmes de transferts du gouvernement québécois. Au total, la réduction des dépenses est estimée à 25 millions de dollars.

Réduction des revenus du gouvernement

En même temps, les revenus totaux du gouvernement subissent une réduction de 37 millions de dollars. La baisse des recettes budgétaires s'explique principalement par la diminution des prélèvements à l'impôt sur le revenu des particuliers, des taxes sur les biens et services et de la taxe sur la masse salariale.

3.2.3 Incidences sur le reste du Canada

Contrairement à ce que l'on observe au Québec, l'abolition de la « règle des 15 ans » a un impact positif sur l'économie dans le reste du Canada. En effet, la délocalisation du capital des industries pharmaceutiques du Québec vers le reste du Canada a un impact bénéfique de 0,23 % sur le PIB réel du secteur manufacturier hors Québec et de 0,18 % sur la production.

Pour l'ensemble de l'économie du reste du Canada, l'impact sur le PIB réel est également positif (0,04 %). En plus des facteurs décrits précédemment, ce résultat s'explique par l'augmentation des exportations vers le Québec (0,03 %) et vers le reste du monde (0,08 %), ainsi que par la diminution des importations en provenance du Québec (-0,56 %).

CONCLUSION

En résumé, selon nos estimations, l'abolition de la « règle des 15 ans » entraînerait le déplacement de 150 millions de dollars de stock de capital du Québec vers le reste du Canada, ce qui, combiné à une réduction du prix moyen des produits pharmaceutiques, affecterait négativement l'économie québécoise.

En effet, la diminution du stock de capital dans l'industrie pharmaceutique s'accompagnerait d'une diminution de l'emploi dans le secteur et aurait pour conséquence directe une diminution de la production du secteur manufacturier. Les pertes d'emplois du secteur pharmaceutique feraient augmenter le taux de chômage au Québec, ce qui aurait des conséquences négatives sur les salaires et le revenu disponible des ménages. Le niveau des échanges commerciaux du Québec avec l'extérieur serait affecté à la baisse, à l'exception des importations en provenance du reste du Canada qui subiraient une hausse. Au total, on a estimé que l'abandon de la « règle des 15 ans » aurait pour effet de réduire de façon récurrente le PIB réel du Québec de 340 millions de dollars.

Les résultats indiquent également que les impacts économiques de l'abolition de la « règle des 15 ans » auraient des répercussions négatives sur le budget du gouvernement du Québec. En effet, les économies réalisées à l'achat de médicaments seraient insuffisantes pour compenser la hausse des dépenses de transfert et les pertes de revenus (taxes et impôts) qui résulteraient de la diminution des investissements de l'industrie pharmaceutique. Selon nos résultats, les pertes nettes pour le gouvernement seraient de l'ordre de 12 millions de dollars par année.

En somme, notre analyse fait ressortir que le rendement pour le gouvernement du Québec du maintien de la « règle des 15 ans » est supérieur à son coût.

RÉFÉRENCES

Angrist, Joshua et Alan Krueger (1999), *Empirical Strategies in Labor Economics*, sous la direction de Orley Ashenfelter et David Card, Handbook of Labor Economics, volume 3A. Amsterdam: Elsevier, p. 1277-1366

Brogan inc., *Coût de la politique de la règle de 15 ans pour le Régime général d'assurance-médicaments*, présentation au ministère des Finances, 2003

Business Council of British Columbia, *Biotechnologie in B.C.: assessing the prospect for positive growth*, Policy Perspective, Vol. 9, No 6 (2002)

Card, David (1990), *The Impact of the Mariel Boatlift on the Miami Labor Market*, Industrial and Labor Relations Review, 43(2), p. 245-57

Decaluwé B., A. Lemelin, V. Robichaud et D. Bahan, *Modèle d'équilibre général du ministère des Finances du Québec (MEGFO) : caractéristiques et structures du modèle*, ministère des Finances du Québec, travaux de recherche, 2003-002

Decaluwé B., A. Lemelin, D. Bahan et N. Annabi, *Offre de travail endogène et mobilité du capital dans un Modèle d'équilibre général calculable birégional*, ministère des Finances du Québec, travaux de recherche, 2005-001

Industrie Canada, Collection Strategis, Série des cadres de compétitivité sectorielle, *L'industrie pharmaceutique* (janvier 2001)

Meyer, Bruce et Dan Rosenbaum (2001), *Welfare, the Earned Income Tax Credit, and the Labor Supply of Single Mothers*, Quarterly Journal of Economics, 117(3), p. 1063-1114.

Ministère des Finances du Québec, Direction des politiques économiques, *Industrie pharmaceutique et du médicament - Portrait de l'industrie et estimation des impacts liés à l'adoption de certaines modifications à la politique de remboursement des médicaments* (novembre 2001)

Ministère des Finances du Québec, *Modèle d'équilibre général pour le Québec : Présentation des principales caractéristiques et de la structure du modèle*, travaux de recherche 2002-01

Ministère de la Santé et des Services sociaux, *Évaluation du régime général d'assurance médicaments du Québec* (1999)

Ministère de la Santé et des Services sociaux, Direction des communications, *Les pistes de révision du régime général d'assurance médicaments* (2000)

Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, *La filière industrielle du médicament au Québec* (février 2003)

Ministry of Health Service, British Columbia, *Report of the reference drug program consultation panel* (2002)

Les compagnies de recherche pharmaceutique du Canada (Rx&D), *Profils provinciaux* (2002)

Statistique Canada, *Les flux et les stocks de capital fixe pour l'industrie pharmaceutique pour le Québec, l'Ontario, la Colombie-Britannique et le Canada* (extrait de la série SCIAN 325400)

Vérificateur général du Québec, *Rapport annuel du Vérificateur général à l'Assemblée nationale 2003-2004*, tome II



COLLECTION
FEUILLE D'ARGENT